Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-118-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-118

Objet : Adhésion au service partenariat CNRACL et Invalidité du centre de gestion du Gard

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : E. SIFUENTES (absent aux questions 1 à 14), X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Pour rappel, les centres de gestion sont des établissements publics locaux créés dans chaque département et sont dirigés par un conseil d'administration composé d'élus des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés. Cette affiliation est obligatoire pour les communes et leurs établissements publics dont l'effectif est inférieur à 350 agents. Les principales missions assumées par les centres de gestion portent sur la carrière des agents et leurs conditions de travail.

C'est dans ce cadre que la commune de Manduel confie au centre de gestion du Gard (CDG30) depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL (Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales) des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Le CDG30 assure différentes prestations facultatives et, à ce titre, une convention de partenariat, signée entre le CDG30 et la caisse des dépôts et consignations, gestionnaire de la CNRACL, est effective depuis le 1er janvier 2020 et a pour objet de préciser les modalités et conditions de prises en charge financières des interventions effectuées par le CDG30 auprès des collectivités et établissement publics de son ressort en matière de retraite.

Il s'avère que la contribution versée par la caisse des dépôts et consignations au CDG est insuffisante pour supporter le coût des services rendus alors que, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique (CGFP), les dépenses liées aux services facultatifs doivent être financées au coût réel, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire. Le centre de gestion doit également veiller au respect du strict équilibre entre dépenses et recettes et ce pour chaque type de missions facultatives sachant qu'un contrôle de la chambre régionale des comptes ne manquerait pas de dénoncer une gestion déficitaire de leurs services.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-118-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Ainsi, le conseil d'administration du CDG30, bien que pleinement conscient des contraintes financières des communes, a adopté le 14 septembre 2023 l'évolution de la tarification de six services facultatifs qui apparaissent déficitaires à ce jour. Cette évolution va de pair avec la nécessité qui s'impose d'équilibrer le budget 2024 et une réponse à l'obligation législative précitée.

Aussi, le CDG30 propose, à compter du 1er janvier 2024, une convention d'adhésion au service « Partenariat CNRACL et invalidité » permettant à la collectivité et, ainsi qu'à nos agents, d'utiliser l'intégralité des prestations proposées à partir d'une tarification forfaitaire annuelle selon la taille de la collectivité. Il convient de noter que préalablement cette prestation n'était pas facturée.

Il est demandé au conseil municipal d'adhérer au Partenariat CNRACL et Invalidité du CDG30 et d'autoriser le maire à signer la convention.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services ;
Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité ;
Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal décide d'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard.
ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention annexée à la présente délibération, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.
ARTICLE 3. Les crédits nécessaires à cette adhésion seront inscrits au budget de la collectivité.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 19
Suffrages exprimés : 25
Absents : 10
Publiée le :
07 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

MAIRIE DE MANDUEL GARD

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».